

SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR DE CHAMBERY

(S.M.A.C.)

Extrait du registre des délibérations

Délibération N° : 2025-01-02

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à 14h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Abattoir de Chambéry s'est réuni à la Direction des politiques territoriales, 4 rue du Château à Chambéry, sous la Présidence de séance de Monsieur Gilbert GUIGUE.

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 6

**Objet : Débat Orientations
Budgétaires 2025**

Etaient présents :

- Gilbert GUIGUE (Titulaire, Conseil départemental)
- François MOIROUD (Titulaire, Conseil départemental)
- Claudine BONILLA (Titulaire, Conseil départemental)
- Sandra FERRARI (Titulaire, Grand Chambéry)
- Jimmy BAABAA (Titulaire, Grand Chambéry)

Excusé :

- Franck MORAT (Titulaire, Conseil départemental)

A donné pouvoir à Mme Claudine BONILLA

*Le Comité syndical a été légalement
convoqué le 19 mars 2025*

Secrétaire de séance :

- Claudine BONILLA

1

LE PRESIDENT

EXPOSE que :

Modification des modalités d'application :

En vertu de l'article 11 de la loi du 26 février 1992, il est fait obligation au Syndicat mixte de l'Abattoir de Chambéry de mener un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du comité syndical.

Certifiée exécutoire par le Président

*du SMAC compte tenu de la réception
en Préfecture et l'affichage au siège du
Syndicat le*

Ainsi par son vote, le comité syndical prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

En outre, la délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

LE PRESIDENT,

PRESENTE le rapport relatif au Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

RAPPELLE que ce rapport a été adressé aux membres du comité syndical en même temps que la convocation à la présente séance du comité syndical.

**Délibération N° :
2025-01-02**

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2016-841 du 24 juin 2006 en application de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire,

VU l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant les éléments de présentation des orientations budgétaires du Syndicat mixte de l'Abattoir de Chambéry pour l'exercice 2025, contenus dans le rapport ci-joint qui a pour objet de présenter les grandes lignes du budget 2025, ainsi que les évolutions et les projets d'investissement pour les années à venir,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 6

DECIDE A L'UNANIMITÉ PAR 6 VOTES POUR :

- de prendre acte qu'un débat a eu lieu,
- d'approuver la délibération.

2

Pour extrait conforme,

Le 25 mars 2025,

LE PRESIDENT

GILBERT GUIGUE

#signature1#